





# Règlement interne de MedReads

**PRÉAMBULE :**

Le règlement suivant est destiné à compléter les statuts du club et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du club.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts du club. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

## Article 1 – Membres :

Est un membre du club tout étudiant de la FMPT ayant été accepté suivant la procédure d'admission en vigueur.

Ne peut être membre un étudiant ayant terminé ses études au sein de la FMPT, ou ayant quitté ou été exclu de celle-ci.

Toute personne expulsée du club n'est plus membre.

Le club peut intégrer des membres honoraires (voir Article 4 – Membres honoraires).

## Article 2 – Hiérarchie :

Le club est formé d'un conseil d'administration et de membres réguliers.

Le conseil d'administration est constitué du président du club, du vice-président, du secrétaire général, du trésorier et de deux conseillers.

## Article 3 – Élections :

Le conseil d'administration est formé par des élections chaque trois ans, sur vote de l'ensemble des membres du club.

Tout membre du club a le droit de se présenter pour un poste au sein du conseil du club.

En cas d'égalité entre les différents candidats pour chaque poste, un vote est refait entre les ex aequo, et s’il y a de nouveau égalité, on se réfère au tirage au sort.

Les élections sont organisées par le dernier conseil.

Les élections partielles ont lieu lors de l'expulsion du club d'un membre du conseil ou lors de la perte de son statut.

## Article 4 – Membres honoraires :

Le conseil d'administration du club peut intégrer au sein du club des membres honoraires qui peuvent être d'anciens présidents ou membres du conseil, membres du personnel de la faculté ou personnes ayant contribué efficacement au développement du club, sans que cette liste soit limitative

## Article 5 – Expulsions :

Un membre peut être expulsé s'il commet une fraude incluant et non limitée à : vandalisme de propriété du club, manque de respect aux membres du club, refus de participation aux activités du club sans prétexte valide et toute autre action influençant l'image du club.

Les membres sont expulsés par vote des membres du conseil.

En cas d'expulsion d'un membre du conseil d'administration, il est remplacé par des élections partielles.

## Article 6 – Conseil d'administration du club :

Le conseil d'administration du club est le corps exécutif et organisationnel du club.

Le conseil d'administration est formé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un trésorier et de de deux conseillers.

Le conseil d'administration prend des décisions pendant les réunions régulières et extraordinaires (voir Article 7 – Réunions et assemblées générales).

L'appartenance au conseil est décidée par les élections (voir Article 3 – Élections).

Le conseil d'administration est en charge de la gestion de l'Association et de la préparation des travaux de l'assemblée générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels du club, cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions prises au sein du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents, qui ne peuvent être représentés. Aucun quorum n'est fixé. En cas de partage des votes, la voix du Président emporte la décision.

Le conseil se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 50% de ses membres.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du Conseil, pourra être considéré comme démissionnaire.

## Article 7 – Réunions et assemblées générales :

Les réunions ont lieu entre les membres du conseil du club.

Des membres réguliers et/ou honoraires peuvent y être présents sur accord du conseil.

Les réunions régulières ont lieu chaque mois.

Les réunions extraordinaires peuvent avoir lieu sous demande du président ou du vice-président.

Les assemblées générales sont des réunions regroupant les membres du conseil ainsi que les membres réguliers et honoraires. Elles ont pour but d'annoncer les décisions prises lors des réunions du conseil ainsi que coordonner les tâches lors des activités.

**Article 8 – Cotisation :**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire du club.

Pour l'exercice en cours :

Chaque membre est tenu, à son adhésion et chaque année ensuite, de verser une cotisation de 150DHS au trésorier du club, ceci pour gérer les affaires internes et externes et monétiser les activités.

La cotisation versée au club est définitivement acquise, même en cas de démission, ou d'exclusion d'un membre en cours d'année, sans que cette liste soit limitative.

**Article 9 – Admission de membres nouveaux :**

Le club peut accueillir des nouveaux membres uniquement pendant la journée de recrutement organisée par le bureau des étudiants de la FMPT. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : Remplissage d'un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur qui sera suivi par une réunion et délibération entre membres du conseil d'administration.

**Article 10 – Modification du règlement intérieur :**

Le règlement intérieur du club est établi par le conseil d'administration

Il a le droit de l'ajuster et de lui apporter des modifications sur accord de plus de 3/4 des membres du conseil.

**Article 11 – Droits et devoirs des membres :**

Les membres ont le droit et le devoir de participer aux rendez-vous, activités et projets proposés par le club, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets du club. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par le club.
Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel au club et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.
Les membres ont le droit et le devoir de participer aux assemblées générales du club, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au conseil d'administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

## Article 12 – Procédures disciplinaires :

Les membres du club sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur. À défaut, lorsque les circonstances l'exigent, le club peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice au club, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.
Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une sanction disciplinaire décrétée par le conseil.

**Signature du Président du club :**